



AVIS DE DROITS

Ordonnance de protection des entrepreneurs indépendants (ICP, Independent Contractor Protections)

Les entrepreneurs indépendants ont le droit de :

- Recevoir un avis écrit identifiant les conditions de travail et les modalités de paiement proposées avant le début des travaux.
- Recevoir leur paiement en temps utile, conformément aux conditions stipulées dans l'avis écrit ou le contrat préalable aux travaux.
- Si l'échéance n'est pas précisée, le paiement doit être versé dans les 30 jours suivant l'exécution des services prévus au contrat.
- Recevoir un avis écrit qui fournit des informations de paiement détaillées, chaque fois qu'un paiement est effectué.

Connaissez VOS droits en tant que travailleur :

- **LES REPRÉSAILLES SONT INTERDITES :** Ces lois protègent les travailleurs contre d'éventuelles représailles pour avoir bénéficié de ces droits ou les avoir exercés.
- **DROIT DE DÉPOSER PLAINTE :** Les travailleurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Bureau des normes du travail (OLS, Office of Labor Standards) ou d'intenter un procès devant un tribunal si une entité d'embauche enfreint ces lois.
- **DROITS EN MATIÈRE D'EMPLOI :** Si vous pensez être un employé plutôt qu'un entrepreneur indépendant, contactez l'OLS.

En tant qu'employé, vous avez peut-être droit à des arrêts-maladie payés, à un salaire minimum, à des heures supplémentaires, à des pauses repas et à des pauses de repos rémunérées. Veuillez consulter le **Guide de classification des travailleurs (Worker Classification Guide)** avant de contacter l'OLS pour toute autre question.

L'application de vos droits en vertu de l'ordonnance ICP n'affectera pas les éventuels droits d'un travailleur en tant qu'employé.

Qui est concerné ?

Les entrepreneurs indépendants qui :

- 1 n'ont pas d'employés,
 - 2 travaillent au moins en partie à Seattle pour le compte d'une entité commerciale d'embauche,
- ET
- 3 recevront ou peuvent raisonnablement s'attendre à recevoir au moins 600 USD de rémunération, au total, de la part de l'entité d'embauche, entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année donnée.

Autre

- Les entités d'embauche doivent fournir le présent avis aux entrepreneurs indépendants en anglais et dans la langue principale du travailleur, sur papier ou au format électronique, en le rendant accessible avant le début des travaux.
- L'OLS fournit des traductions, des services d'interprétation et des aménagements pour les personnes handicapées.

SCANNEZ ICI POUR LIRE
L'ORDONNANCE EN
INTÉGRALITÉ ET EN
SAVOIR PLUS :



Contactez le Bureau des normes du travail

10/22

ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS : Déposer une plainte auprès de l'OLS ou intenter un procès devant un tribunal.
ENTITÉS D'EMBAUCHE : Obtenir une aide à la mise en conformité et/ou recevoir une formation

206-256-5297



Seattle Office of
Labor Standards

seattle.gov/laborstandards